

## Corrigendum Formation professionnelle : Couverture des coûts Covid-19

Information du **11.05.2020** sur les programmes suisses pour Erasmus+

**Ce document remplace la communication du 25.03.2020. Les actualisations sont marquées en jaune.**

### Formation professionnelle: projets de mobilité européenne

Veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

#### Principe de la force majeure

Le **principe de la force majeure** s'applique à l'ensemble des interruptions et des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Le remboursement des frais d'annulation sera effectué et demandé pour chaque mobilité jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention accordée **par personne** (selon l'accord défini dans le contrat de mobilité concerné) et cela sur présentation des justificatifs correspondants.

**Désormais valable : Quand les frais d'annulation ont été couverts, le budget restant peut servir à financer d'autres mobilités.**

La disposition contractuelle selon laquelle Movetia ne prend pas en charge les frais supplémentaires au-delà du montant maximal de la subvention par projet approuvé reste applicable.

#### Prolongation des projets en cours

Movetia s'aligne sur la décision de la Commission européenne de permettre la prolongation des contrats en cours dans cette situation extraordinaire. La prolongation du contrat doit être communiquée par écrit à Movetia, comme jusqu'à présent. Veuillez, pour cela, utiliser [ce document](#).

Projets  
2018-1-CH01-KA102-xxxx

Projets  
2019-1-CH01-KA102-xxxx

Les projets en cours de l'appel à projets 2018 peuvent être prolongés d'un an au maximum, c'est-à-dire jusqu'au **31.5.2021**.

Les projets de l'appel à projets 2019 **d'une durée de 12 mois** peuvent être prolongés d'un an au maximum, c'est-à-dire jusqu'au **31.5.2021**.

## Préparation linguistique

Le rapport entre [la durée de la préparation linguistique et celle du stage en entreprise](#) ne doit **pas** nécessairement être respecté en cas d'interruption du séjour due au COVID-19. **Tous** les jours de séjour effectif (même si le stage en entreprise n'a pas débuté) seront subventionnés comme prévu.

## Options commencement/poursuite de la mobilité

**Pour rappel, les forfaits d'organisation peuvent être utilisés comme un transfert budgétaire pour la mobilité.**

Les **personnes** (Outgoing / Incoming) qui **n'ont pas pu commencer la mobilité prévue** initialement en raison du COVID-19 peuvent effectuer une mobilité ultérieurement. Le remboursement des frais d'annulation peut être exigé (voir principe de force majeure) pour les mobilités annulées.

**L'option suivante** peut être appliquée **en fonction du budget restant du projet après la couverture des frais d'annulation** :

1) :

A) La mobilité est effectuée aux **conditions normales**, y compris en ce qui concerne le dédommagement forfaitaire des frais de voyage, de logement et d'organisation. Pour une nouvelle mobilité, la **durée minimale** définie (10 jours ouvrables) doit être respectée.

☞ Par exemple, la mobilité non commencée devait durer 60 jours. La nouvelle mobilité commence, et la subvention est accordée du premier au dernier jour de la nouvelle mobilité réalisée conformément au [tableau des subventions](#) et du **budget restant du projet**.

2) Les **personnes** (Outgoing / Incoming) qui ont dû **interrompre leur mobilité** en raison du COVID-19 peuvent effectuer une mobilité ultérieurement. Le remboursement des frais d'annulation peut être exigé (voir principe de force majeure) pour les mobilités interrompues.

**Deux options** sont disponibles; **elles peuvent être appliquées en fonction du budget restant du projet après la couverture des frais d'annulation** :

A) Une **nouvelle** mobilité est effectuée, et les subventions sont payées comme indiqué dans le [tableau des subventions](#), frais de voyage et moyens d'organisation inclus. Pour une nouvelle mobilité, la **durée minimale** définie (10 jours ouvrables) doit être respectée.

☞ Par exemple, la mobilité interrompue devait durer 60 jours mais n'en a duré que 21. La nouvelle mobilité commence, et la subvention est accordée du premier au dernier jour de la nouvelle mobilité réalisée conformément au [tableau des subventions](#) et du **budget restant du projet**.

B) La mobilité **se poursuit aux conditions déjà convenues**. Dans ce cas, il n'existe aucun droit à un forfait pour les frais de voyage et d'organisation supplémentaires. Les subventions forfaitaires versées pour le séjour sont calculées à partir du jour de l'interruption conformément au [tableau des subventions](#) et du **budget restant par personne ou du projet, comme si la mobilité n'était jamais interrompue**. En raison des frais d'annulation et du paiement de la subvention déjà effectué, la **mobilité sera plus courte que prévue**.

☞ Par exemple, la mobilité prévue devait durer 90 jours. Du fait de son interruption, elle a duré 60 jours. La mobilité et le paiement de la subvention se poursuivent à partir du 61<sup>e</sup> jour jusqu'au voyage retour et ceci **dans les limites du budget restant par personne ou du projet**, comme si la mobilité n'avait jamais été interrompue.

## Annulation du projet

Veillez nous informer si un projet est **complètement** interrompu en raison de la pandémie de Covid-19.

## Contrats de mobilité et accords d'apprentissage/programmes de travail

**Les accords d'apprentissage** des mobilités déjà commencées ou prévues ne seront **pas modifiés**, ceci afin que le montant maximal de la subvention puisse rester compréhensible. Avec l'accord de toutes les parties au contrat les informations adaptées peuvent être ajoutée **à la main** sur les contrats de mobilité originaux.

Prière de noter **le jour d'interruption, de reprise et la nouvelle date de fin** pour chaque mobilité.

## Début de la mobilité après la fin de l'apprentissage

Valable pour tous les projets 2018 / 2019 / 2020 : Toutes et tous les **jeunes diplômés** peuvent entreprendre une mobilité **jusqu'à 24 mois (auparavant 12 mois) après l'obtention du diplôme.**

## Coûts non éligibles

La mobilité est considérée comme interrompue en cas de retour en Suisse. Le **travail à domicile** effectué en Suisse pour l'entreprise étrangère **n'est pas subventionné**. Les frais sont bien entendu pris en charge pour la durée effective du séjour jusqu'à la date du retour (hors jours de voyage), de même que les frais d'annulation éventuels pour le voyage et le logement (voir principe de force majeure).

## Réduction des frais

Nous vous prions de bien vouloir vérifier si vous avez d'autres opportunités de réduire les frais, par exemple du fait d'une assurance voyage personnelle, d'accords avec les institutions partenaires, d'un soutien par le canton, etc., avant de demander le remboursement des frais d'annulation à Movetia.

## Décompte des projets 2018/2019

Le **décompte final** du projet, frais d'annulation inclus, continue à se faire avec le **rapport final**. La procédure concrète, en cours d'élaboration, sera communiquée ultérieurement.

Le rapport final comporte un paragraphe Covid-19 qui est à remplir par tous les porteurs de projet, qu'ils ont été ou non touchés par la pandémie.

**Projets concernés** : Avant la soumission du rapport intermédiaire ou final il faut saisir les mobilités dans le « mobility manager » que vous avez reçu par courriel. Le nouveau « mobility manager » permet de mettre en évidence et de calculer les frais supplémentaires.

**Projets non-concernés** : Les projets pour lesquels vous ne demandez pas de frais d'annulation et les projets qui continuent ou qui sont finalisés sans restriction sont exclus de cette restriction (clôture du projet avec le « mobility manager » existant).

## Appel à projets 2020

Le principe de force majeure peut être appliqué dépendant de l'évolution de la pandémie.

## Formation professionnelle: partenariats stratégiques européens

Veillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

### Principe de la force majeure

Le **principe de la force majeure** s'applique à l'ensemble des interruptions et des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Le remboursement des frais d'annulation peut être demandé sur présentation des justificatifs correspondants.

La disposition contractuelle selon laquelle Movetia ne prend pas en charge les frais supplémentaires au-delà du montant maximal de la subvention par projet approuvé reste applicable.

### Prolongation des projets

Pour les projets en cours, les prolongations de projet seront prises en charge par l'Agence nationale européenne du partenaire coordinateur du projet, en fonction des ajustements.

### Réduction des frais

Nous vous prions de bien vouloir vérifier si vous avez d'autres possibilités de réduire les frais, par exemple du fait d'une assurance voyage personnelle, d'accords avec les institutions partenaires, d'un soutien par le canton, etc., avant de demander le remboursement des frais d'annulation à Movetia.

### Décompte des projets 2018/2019

Le **décompte final** du projet, frais d'annulation inclus, continue à se faire avec le **rapport final**.

### Appel à projets 2020

Le principe de force majeure peut être appliqué dépendant de l'évolution de la pandémie.

## Formation professionnelle: visites préparatoires

Veillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

### Principe de la force majeure

Le **principe de la force majeure** s'applique à l'ensemble des interruptions et des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. En cas **d'interruption ou d'annulation** des visites préparatoires en raison de la pandémie de Covid-19, **les montants annoncés** (1x 400 CHF pour le voyage / 1x 400 CHF pour le séjour) **seront versés** en une seule fois sur présentation des justificatifs appropriés. Par la suite, une nouvelle visite préparatoire peut être demandée dans des **conditions normales**.